



# FPC 2008

## **Annexes au Cahier des Charges des Actions d'Evaluation des Pratiques Professionnelles des Médecins Libéraux**

Annexe 1 : Liste des thèmes .....	2
Annexe 2 : Modèle de dossier de projet .....	5
Annexe 3 : Eléments non joints au présent cahier des charges (à recevoir de l'OGC).....	10

# Annexe 1

## THEMES DE L'EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DES MEDECINS LIBERAUX : Les thèmes de la FPC et des accords conventionnels

### I. Les thèmes FPC 2008

#### **A- ÉVALUATION CENTREE SUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION MEDICALE (SYMPTOME, MALADIE...)**

Dans ce groupe, 19 thèmes ont été choisis correspondant aux différents appareils.

Ces évaluations peuvent se limiter :

- à un stade ou à un aspect d'une pathologie (non compliquée, stade terminal, un organe...)
- à une partie de la prise en charge (prévention primaire, dépistage, suivi, prise en charge médicamenteuse ou non, par le généraliste ou un autre spécialiste...)
- à une population particulière

N°thème	Libellé
101	Pathologies du cœur et des vaisseaux, HTA
102	Diabète – pathologies endocriniennes
103	Pathologies de la plèvre et des poumons
104	Pathologies de l'appareil digestif, hépatologie
105	Pathologies gynécologique – obstétrique
106	Pathologies de l'appareil urinaire, néphrologie, urologie
107	Pathologies orthopédique et rhumatologique
108	Pathologies de l'appareil neurologique
109	Pathologies psychiatriques
110	Tabacologie, Alcoologie, Addictologie
111	Pathologies de l'œil et de ses annexes
112	Pathologies de la sphère ORL
113	Stomatologie
114	Pathologies de la peau et des phanères
115	Cancers, soins palliatifs
116	Hématologie
117	Infectiologie
118	Prise en charge de la douleur
119	Allergie

Les objectifs pédagogiques devront inclure :

- Etre capable d'expliquer au patient ou à son entourage le développement de sa maladie et fixer avec lui des objectifs thérapeutiques
- Etre capable de reconnaître la situation pathologique (signes cliniques, actes techniques, biologiques)
- Etre capable de prendre en charge la situation pathologique à ses différents stades
- Savoir utiliser les produits de santé (médicament, appareil) indiqués et les examens biologiques utiles (diagnostic, suivi)
- Connaître les modalités de prise en charge par l'assurance maladie

## B- EVALUATION CENTREE SUR LE SUIVI D'UNE POPULATION PARTICULIERE

Ce chapitre se différencie du précédent par le fait que la population ciblée aura **des caractéristiques non médicales** comme par exemple l'âge (enfant, personne âgée), le sexe (suivi de la femme) ou une caractéristique sociologique (migrant, grande précarité)

Pour la population ciblée, l'évaluation portera sur ses risques spécifiques, sur les actions de prévention préconisée, sur les problèmes médicaux et les soins les plus courants.

N°thème	Libellé
201	Suivi de l'enfant et de l'adolescent
202	Suivi de la femme
203	Suivi de la personne âgée et/ou dépendante
204	Suivi du migrant
205	Suivi du patient en grande précarité
206	Autres

## C- EVALUATION CENTREE SUR L'UTILITE D'UN SOIN

Ces évaluations portent sur l'utilité des actes (médicaux, para-médicaux), sur les prescriptions de produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux), de biologie.

N°thème	Libellé
301	Utilité d'un acte
302	Prescription d'un acte pratiqué par un auxiliaire médical
303	Prescription d'un médicament, d'une ou plusieurs classe(s) médicamenteuse(s)
304	Prescription de dispositifs médicaux
305	Prescription des examens biologiques

Les objectifs pédagogiques seront :

Pour une évaluation sur l'utilité d'un acte médical

- Connaître les indications et contre-indications médicales de l'acte incluant les dernières recommandations de bonne pratique.
- Connaître les risques liés à l'acte.
- Connaître le coût de l'acte et les modalités de sa prise en charge par l'assurance maladie obligatoire.

Pour une évaluation sur l'utilité d'un acte pratiqué par un para-médical

- Connaître des éléments techniques de l'acte.
- Connaître les indications médicales de l'acte, inclure les dernières recommandations de bonne pratique.
- Connaître le coût de l'acte et les modalités de sa prise en charge par l'assurance maladie obligatoire.

Pour un médicament

- Connaître des éléments de pharmacologie.
- Connaître les indications et contre-indications du médicament, inclure les dernières recommandations de bonne pratique.
- Connaître les effets secondaires du médicament.
- Connaître les associations optimales et les associations dangereuses.
- Connaître le coût d'une prescription et être capable de prescrire le médicament selon la plus stricte économie compatible avec l'efficacité du traitement.
- Connaître les modalités de sa prise en charge par l'assurance maladie obligatoire.

Pour un dispositif médical

- Connaître les indications et contre-indications du dispositif, inclure les dernières recommandations de bonne pratique.



- Connaître le coût d'une prescription et être capable de prescrire le dispositif selon la plus stricte économie compatible avec l'efficacité du traitement.
- Connaître les modalités de sa prise en charge par l'assurance maladie obligatoire.

Pour un examen biologique

- Connaître des éléments de technique biologique et de prélèvement.
- Connaître les indications médicales de l'examen (diagnostic, suivi, fréquence), inclure les dernières recommandations de bonne pratique.
- Connaître le coût de l'examen et les modalités de sa prise en charge par l'assurance maladie obligatoire.

#### D- EVALUATION CENTREE SUR LA REALISATION D'UN ACTE

Ces évaluations portent sur l'apprentissage ou le perfectionnement de la pratique d'un acte de soins, diagnostique ou thérapeutique.

N°thème	Libellé
401	<b>Acte d'imagerie</b> : imagerie diagnostique et interventionnelle, radioprotection.
402	<b>Autre acte</b>

Les objectifs pédagogiques seront :

- Connaître les indications et contre-indications médicales de l'acte en incluant les dernières recommandations de bonne pratique.
- Connaître les risques liés à l'acte.
- Connaître le coût de l'acte et les modalités de sa prise en charge par l'assurance maladie obligatoire.

#### E- EVALUATION CENTREE SUR L'ORGANISATION DES SOINS, L'ASPECT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE, LES OUTILS A LA DISPOSITION DU MEDECIN

N°thème	Libellé
501	<b>Le risque professionnel</b> : prise en charge du risque professionnel par le médecin, prévention, suivi, réparation, connaissance de la législation des accidents de travail et maladies professionnelles.
502	<b>Le patient en situation de soins non programmés</b> : gestes et techniques, protocoles d'interventions dans les situations urgentes, organisation et permanence des soins.
503	<b>Analyse critique de l'information et évaluation de la décision médicale</b> Définitions de base : incidence, prévalence, sensibilité, spécificité, valeur prédictive positive et négative. Stratégie de décision incluant les recommandations et référentiels de bonnes pratiques aussi bien pour les soins curatifs que pour la prévention et le dépistage.
504	<b>Les outils du médecin pour la coordination et la continuité des soins</b> dans le cadre du « parcours de soins coordonné » défini par la convention médicale <ul style="list-style-type: none"><li>- Prévention et éducation thérapeutique du patient,</li><li>- Organisation du cabinet et permanence des soins,</li><li>- Dossier médical personnel et éléments transmissibles,</li><li>- Groupes locaux de médecins et démarche qualité,</li><li>- Implication dans diverses modalités de pratiques de collaboration sanitaires et sociales.</li></ul>
505	<b>Protocoles qualité et prévention des risques en médecine et en chirurgie</b>
506	<b>Arrêt de travail</b>
507	<b>Affection de longue durée</b>
508	Participation des médecins libéraux à la mise en œuvre des <b>programmes de santé</b> destinés à éviter l'apparition, le développement ou l'aggravation de maladies ou incapacités (article L. 1411-8 du code de santé publique).

## II. Les thèmes des accords conventionnels

Les actions E.P.P. peuvent plus spécifiquement porter sur les thèmes des accords et contrats conventionnels en vigueur :

### Accords de Bon Usage des Soins :

- Accord de Bon Usage des Soins relatif à l'utilisation des antiagrégants plaquettaires (J.O. du 05/01/2007)
- Accord de Bon Usage des Soins relatif à la mammographie (J.O. du 23/06/2006)
- Accord de Bon Usage des Soins relatif à la surveillance des patients après exérèse d'un ou de plusieurs polypes colo-rectaux (J.O. du 23/03/2006)
- Accord de Bonnes Pratiques et de Bon Usage des Soins relatif au suivi pédiatrique des enfants de moins de 2 ans (J.O. du 02/08/2002)

### Contrats de Bonne Pratique :

- Contrat de Bonne Pratique relatif aux spécificités de l'exercice de la médecine générale en milieu rural, signé le 12 janvier 2005
- Contrat de Bonne Pratique relatif à l'exercice des médecins généralistes en zones franches urbaines, signé le 12 janvier 2005
- Contrat de Bonne Pratique relatif à l'exercice des médecins généralistes dans les stations de sport d'hiver, signé le 12 janvier 2005
- Contrat de Bonne Pratique sur la prise en charge de la majoration du forfait de cure thermale pour des patients admis en cures thermales, signé le 12 janvier 2005

Contrats figurant aux annexes 8-5 à 8-10 de la Convention Nationale Médicale signée le 12 janvier 2005, parue au J.O. du 11 février 2005 (article 2-3 de la convention médicale) et article 8 de l'avenant IV publié au J.O. du 1<sup>er</sup> juin 2005 :

- Contrats pour l'organisation des pratiques professionnelles relatives à la prise en charge des urgences : chirurgiens et anesthésistes-réanimateurs.
- Contrats pour l'organisation des pratiques professionnelles relatives à la permanence de la prise en charge des accouchements dans les unités d'obstétrique (article D.712-75 du Code de la Santé Publique) et pratiquant plus de 1500 accouchements par an : gynécologues-obstétriciens et anesthésistes-réanimateurs.
- Contrats pour l'organisation des pratiques professionnelles relatives à la permanence de la prise en charge des soins en unités de réanimation néonatale (article D.712-98 du Code de la Santé Publique) et dans les unités de néonatalogie pratiquant les soins intensifs de néonatalogie (article D.712-90 du Code de la Santé Publique) : pédiatres.
- Contrats pour l'organisation des pratiques professionnelles relatives à la permanence de la prise en charge des soins en unités de réanimation prévue à l'article D.712-106 du Code de la Santé Publique : médecins qualifiés en réanimation médicale.
- Contrats pour l'organisation des pratiques professionnelles relatives à la permanence de la prise en charge des soins en unités de soins intensifs cardiologiques prévue à l'article D.712-117 du Code de la Santé Publique : médecins spécialistes mentionnés à l'article D.712-119 du Code de la Santé Publique.
- Contrat pour l'organisation des pratiques professionnelles relatives à la prise en charge des urgences dans les U.P.A.T.O.U. : médecins généralistes urgentistes.

## Annexe 2

# MODELE DE DOSSIER DE PROJET D'EVALUATION

### ASPECTS TECHNIQUES :

Chaque projet doit être déposé via l'Extranet et comporte :

- une fiche signalétique (un modèle des éléments demandés vous est fourni à la fin de ce document)
- un dossier scientifique et pédagogique.

Afin de faciliter son exploitation, le dossier scientifique et pédagogique doit être :

- o au format Word (.doc),
- o en police « Arial », taille 10,

### A noter :

Une fois son dossier d'action déposé auprès de l'OGC, l'organisme de formation ne pourra en aucun cas en déposer une version modifiée : la première version envoyée est celle qui sera retenue.

Le non respect de chacune de ces règles est susceptible d'entraîner l'invalidation administrative du dossier.

## La fiche signalétique

### 1- ORGANISME PROMOTEUR DE L'EVALUATION

- Indiquer le nom de votre organisme.

Lors de la réponse à l'appel d'offres :

- l'organisme de formation doit envoyer une copie de la lettre d'agrément de l'HAS.
- dans le cas où l'organisme a déposé une demande auprès de l'HAS mais n'a pas encore obtenu la réponse, une copie du dossier de demande d'agrément est à joindre.

**ATTENTION : lors de la réalisation de l'action d'évaluation, l'organisme doit obligatoirement être agréé par l'HAS.**

### 2- ORGANISATEUR RESPONSABLE DU PROJET

- Indiquer les coordonnées du responsable du projet.

### 3- PROJET- ELEMENTS SUR LE PLAN D'EVALUATION

Ces éléments concernent l'action d'évaluation déposée :

- **L'intitulé du projet** : il doit être précis, se référant sans ambiguïté à la méthode utilisée (cf. chapitre 3) et au(x) thème(s) dans le(s)quel(s) il s'inscrit. Il doit être explicite, choisi avec soin et le plus court possible. Le projet agréé garde l'intitulé exact du projet proposé, et n'est pas modifiable après l'agrément.



- **Le thème de l'évaluation**
- **La méthode d'évaluation proposée**, cf. chapitre 3 du cahier des charges
  - **Spécialités visées :**  
Il s'agit de définir à quelles spécialités médicales (médecins généralistes et spécialistes, différentes spécialités) s'adresse l'évaluation. Différentes spécialités peuvent être ciblées dans le respect de la cohérence du projet.
- **Le nombre de participants évalués**
  - **en Ile de France et Réunion**
  - **en Province, Guadeloupe et Martinique**

#### 4- PROJET- ELEMENTS SUR CHAQUE ACTION D'EVALUATION

- Les données concernant la **durée de l'action** :
  - nombre de journées présentiels par médecin participant
  - délai minimum et maximum entre le 1<sup>er</sup> et le dernier jour de l'évaluation

• **Nombre de participants maximum par action :**  
Indiquer le nombre de participants maximum par action. Attention, après la validation du Conseil Scientifique, l'organisme ne pourra organiser des actions d'évaluation pour un nombre de participants supérieur par action à ce chiffre (avec 10% de tolérance : chiffre arrondi au nombre supérieur) .

• **Les ressources humaines :**  
Chaque intervenant doit être identifié selon sa spécialité et son temps d'intervention [en demi-journée].  
Attention : aucun nom ne doit être cité dans le respect des règles de l'anonymat.

## 2. Dossier scientifique et pédagogique

Cette partie scientifique et pédagogique doit être **strictement anonyme**, sans mention des noms des experts, organisateurs, animateurs, concepteurs et chefs de projet pour pouvoir être expertisée avec la plus grande objectivité par le Conseil scientifique.

Un projet ne respecte pas l'anonymat si au moins un nom ou adresse d'une structure (organisme, réseau, faculté) ou d'une personne physique est mentionné (hors bibliographie). Ne lève pas l'anonymat : la cible spécifique de l'évaluation.

La règle de l'anonymat doit être respectée dans toutes les pièces du dossier.

### CONTENU DU DOSSIER SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE :

1. **L'intitulé du projet (doit être strictement identique à celui saisi dans la fiche signalétique)**

2. **La justification et l'intention générale du projet d'évaluation :**

- Répondre à la question, en une ou deux pages maximum :  
« Pourquoi cette action d'évaluation pour ces participants ? »
- Justifier la pertinence de l'action pour :
  - la pratique individuelle par rapport aux besoins et à la qualité du service rendu au patient
  - la pratique individuelle par rapport aux besoins du médecin concerné
  - l'utilisation optimale des ressources de santé

Cette justification doit être étayée par la citation de références bibliographiques et/ou d'expériences et/ou de recueil de besoins.

### 3. Les objectifs précis du projet clairement explicités et formulés

- Répondre à la question, en une page maximum :  
« Quelle sera l'évaluation des compétences et des pratiques professionnelles des participants au terme de l'action ? »
- Formuler les objectifs en terme de compétences et de pratiques professionnelles (être capable de ...).

Ces objectifs doivent être :

- clairement identifiés
- aisément compréhensibles
- en adéquation avec la justification et avec le déroulement opérationnel de l'action
- pertinents en regard de la pratique professionnelle des participants
- en nombre limité pour être réalisables dans le temps imparti

### 4. La mention de la ou des méthode(s) d'évaluation proposée(s) (cf. chapitre 3 du cahier des charges)

### 5. La description explicite des méthodes et des procédures

### 6. La présentation détaillée du programme de l'action

L'organisme de formation doit présenter le déroulement du programme de l'action, en précisant la durée et le contenu de chaque séquence.

**7. La présentation des ressources humaines**, à savoir la composition précise du **COMITE DE PILOTAGE DE L'ACTION** (ensemble des personnes **directement impliquées dans la conception et le pilotage du projet**), Préciser le profil, qualifications et expérience pédagogique de chacun, sans mention de leurs noms, ni de la structure à laquelle ils appartiennent, ni même l'adresse (ville, région...) de la structure.

→ Préciser le rôle de chacun aux différentes phases du déroulement et les modalités de coordination.

### 8. Les sources scientifiques et techniques pédagogiques utilisées dans le projet, y compris une bibliographie récente et actualisée

→ Préciser :

- la nature des supports pédagogiques et des documents utilisés,
- l'origine et la validité des connaissances transmises au cours de l'évaluation (consensus, recommandation, articles de synthèse, etc.),
- les références bibliographiques, qui doivent être en cohérence avec le contenu de l'action, utilisées dans le déroulement de celui-ci, au nombre maximum de 15 et actualisées.

**9. Les modalités d'évaluation du projet** et notamment : la description précise des indicateurs qui permettront de mesurer les **modifications des compétences et des pratiques des médecins participants**, résultant du projet.



		<b>Fiche signalétique d'un projet d'évaluation FPC 2008</b>		N°EDO-OGC
Organisme de formation promoteur du projet, sous-traitance éventuelle				
Nom ou acronyme :				
Responsable du projet				
Prénom, Nom :				
Adresse :				
Code Postal :		Ville :		
Tél. :		Fax :	Email :	
Projet – éléments sur le plan d'évaluation				
Intitulé de l'action (une dizaine de mots) :				
N°thème :				
Méthode d'évaluation proposée :				
Spécialité(s) visée(s) :				
Nombre total de participants demandés en IDF/Réunion :				
Nombre total de participants demandés en province/autres DOM :				
Projet – éléments sur l'action d'évaluation				
Nombre de participants maximum par action :				
nombre de journées présentiels par médecin participant :				
délai (en jours) entre le 1er et le dernier jour de l'évaluation minimum :      maximum :				
Ressources humaines : identification de chaque intervenant selon sa spécialité et son temps d'intervention [en demi-journée]				

Un plan d'évaluation est une série d'actions d'évaluation identiques avec un dossier scientifique et pédagogique unique, de déroulement strictement identique.

## **Annexe 3**

# **ELEMENTS NON JOINTS AU PRESENT CAHIER DES CHARGES, A RECEVOIR DE L'OGC LORS DE LA NOTIFICATION DES AGREMENTS**

L'OGC enverra lors de la notification des agréments, à chaque organisme de formation agréé, les pièces suivantes :

- **Support de l'engagement de chaque médecin à participer à l'intégralité de l'action d'évaluation**
- **Modèle de questionnaire d'évaluation immédiate de satisfaction**
- **Dossier de règlement** (comprenant les pièces énumérées ci-dessous)
- **Une attestation de participation** à conserver par le médecin formé.

Pour constituer son dossier de règlement, l'organisme de formation devra adresser à l'OGC les pièces suivantes :

**1- Les engagements des médecins**

**2- La synthèse des EVALUATIONS DE NIVEAU 1** établie selon le modèle transmis par l'OGC ainsi que les questionnaires de satisfaction complétés par les participants.

**3- Les listes d'émargement des PARTICIPANTS et INTERVENANTS précisant les spécialités, par demi-journée** (documents originaux), attestées par l'organisateur responsable de l'action.

**4- Les FEUILLES DE SOINS** barrées des participants.

**5- La ou les FACTURE(S) d'hôtellerie et restauration** de l'action (document original, mention « **facture acquittée** »).

**6- La facture totale de l'action.**

**7- Le RAPPORT d'évaluation du projet réalisé** décrivant de manière détaillée l'avancée du projet au terme de l'année écoulée, et les résultats aux plans individuel et collectif. Ce rapport devra être anonyme, sans données nominatives relatives aux médecins : ces données doivent être conservées au siège de l'association, et pouvoir être fournies à l'OGC en cas de contrôle administratif.